

# L'employeur peut-il retirer la voiture de société pendant un congé parental au Luxembourg ?

## Réponse courte

**Non**, l'employeur ne peut pas retirer la voiture de société pendant un congé parental si celle-ci constitue un **avantage contractuel**. Le congé parental entraîne la **suspension du contrat de travail** conformément à l'**article L.234-47 du Code du travail**, mais cette suspension ne supprime pas les **droits acquis** du salarié. Le retrait unilatéral du véhicule constitue une **modification substantielle** du contrat nécessitant l'accord du salarié.

Pendant le congé parental, le salarié ne perçoit plus de salaire de l'employeur mais bénéficie d'une **indemnité versée par la CAE**. L'avantage en nature véhicule peut continuer à être déclaré si le véhicule reste à disposition. Toutefois, si une **clause contractuelle** prévoit expressément la restitution du véhicule pendant le congé parental, cette stipulation est en principe valable à condition de ne pas vider le contrat de sa substance.

## Définition

Le **congé parental** est un droit reconnu à tout parent par l'article L.234-43 du Code du travail luxembourgeois, permettant de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de six ans (douze ans en cas d'adoption). Pendant le congé parental à temps plein, le contrat de travail est suspendu, comme en cas de maladie longue durée : le salarié ne fournit pas de prestation de travail et l'employeur ne verse pas de salaire, mais les droits contractuels sont préservés.

## Conditions d'exercice

Le sort du véhicule pendant le congé parental est déterminé par la nature contractuelle de l'avantage.

Critère	Détail
<b>Suspension du contrat</b>	Art. <u>L.234-47</u> : suspension pendant le congé parental
<b>Droits acquis</b>	Maintenus pendant la suspension du contrat
<b>Avantage contractuel</b>	Retrait interdit sans accord du salarié
<b>Modification substantielle</b>	Retrait unilatéral = art. <u>L.121-7</u>
<b>Clause contractuelle</b>	Restitution possible si expressément prévue
<b>Indemnité CAE</b>	Versée par la Caisse pour l'avenir des enfants
<b>Avantage en nature</b>	Déclaré si le véhicule reste à disposition du salarié

## Modalités pratiques

La gestion du véhicule pendant le congé parental nécessite une planification anticipée.

Aspect	Obligation ou recommandation
Avant le congé	Examiner le contrat et la car policy pour les clauses applicables
Accord écrit	Formaliser les conditions de maintien ou restitution du véhicule
Déclaration fiscale	Maintenir l'avantage en nature si le véhicule reste à disposition
Entretien	Prévoir les modalités d'entretien technique pendant le congé
Assurance	Vérifier le maintien de la couverture pendant le congé
Retour de congé	Restitution du véhicule dans les mêmes conditions qu'avant

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** la question du véhicule dès la demande de congé parental en organisant un entretien avec le salarié pour convenir par écrit des modalités de maintien ou de restitution temporaire du véhicule, dans le respect des droits contractuels du salarié et des besoins opérationnels de l'entreprise.

**Garantir** au salarié de retour de congé parental la remise à disposition d'un véhicule dans des conditions au moins équivalentes, conformément aux principes du retrait du véhicule de société à celles dont il bénéficiait avant le congé, car toute dégradation des conditions constituerait une modification substantielle du contrat pouvant être contestée devant le tribunal du travail.

**Consulter** un conseil juridique avant tout retrait de véhicule pendant le congé parental, même en présence d'une clause contractuelle, afin de s'assurer que la clause est valide et que son application ne constitue pas une discrimination liée à la parentalité au sens de l'article L.251-1 du Code du travail.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.234-43</u> Code du travail	Droit au congé parental
Art. <u>L.234-47</u> Code du travail	Effets du congé parental sur le contrat de travail
Art. <u>L.121-7</u> Code du travail	Modification substantielle du contrat en défaveur du salarié
Art. <u>L.251-1</u> Code du travail	Interdiction des discriminations
Circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018	Évaluation de l'avantage en nature véhicule

Le congé parental est un droit protégé par le législateur luxembourgeois et toute mesure défavorable prise en raison de l'exercice de ce droit peut être qualifiée de discrimination. Le retrait du véhicule de société pendant le congé parental, sans clause contractuelle et sans accord du salarié, constitue un risque juridique significatif pour l'employeur. Il est recommandé de prévoir les modalités dans la car policy dès l'embauche.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.